

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480100: couperie de poils

En vigueur au 01/01/2014 (Dernière actualisation de la page 21/01/2014)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2007. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. CATEGORIE: Couperies de poils

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
1. Messenger	9.4735	9.7225
1a. Chargeur, déchargeur et veilleur de nuit	9.7675	10.0245
2/3. Fendage	9.8795	10.1395
4. Brossage à la main	9.8795	10.1395
5/6. Brossage à la carde mécanique	9.8795	10.1395
6a. Brossage à la carde mécanique	9.0440	9.2820
7. Mouillage des peaux brutes	9.7675	10.0245
8. Dégalage à la main	9.8795	10.1395
9. Dégalage à la main + autres travaux	10.0030	10.2660
10. Dégalage à la machine	9.9190	10.1800
11. Cardage	10.0030	10.2660
12. Vérification du cardage - salaire moyen des ouvriers de la fonction 11		
13. Travail "complet à la main"	10.0030	10.2660
14. Fendage des têtes, 3kg/h	9.8795	10.1395
15. Fendage des têtes, 5kg/h	9.8795	10.1395

16. Ebarbage	9.0340	9.2715
17. Ejarrage à la machine	9.0340	9.2715
18/19. Ejarrage à la machine	10.0030	10.2660
20. Secrétage	10.7520	11.0350
21. Secrétage têtes et autres morceaux	10.2155	10.4840
22. Secrétage à la machine	10.7520	11.0350
23. Mouillage des peaux secrétées	9.7685	10.0255
24. Brossage des peaux secrétées	9.0340	9.2715
25. Coupage	9.2655	9.5090
26. Chiquettage	8.9455	9.1810
27. Epluchage	8.9455	9.1810
28. Montage	9.0340	9.2715
29. Paquetage	9.2655	9.5090
30. Triage	8.9455	9.1810
31. Soufflage	8.9455	9.1810
32. Affûtage pour moins de 6 machines	10.4610	10.7360
33. Affûtage pour 6 machines et plus	10.7385	11.0210
34. Contremaître	10.2030	10.4715